

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



RENOUVELLEMENT
ADHESION 2024

CONSEIL en
ARCHITECTURE,
URBANISME et
ENVIRONNEMENT
(CAUE36)



Madame le maire de la commune de DÉOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

CONSIDERANT les missions de conseil du CAUE 36 sur la concrétisation des projets d'aménagement ou de construction en termes d'architecture, urbanisme, environnement pour la collectivité ;

VU la demande du CAUE36 le 19 janvier 2024 pour le renouvellement de l'adhésion 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion pour l'année 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Indre (CAUE36) pour un montant de **290,00 €**.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à M. le Préfet de l'Indre et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

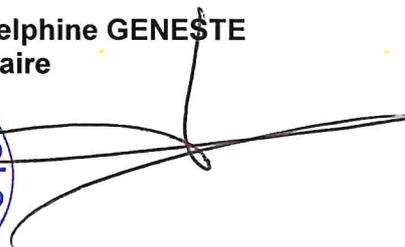
Transmis à la Préfecture le : 29 janvier 2024

Fait à Déols, le 24 janvier 2024

Reçu le : 29 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024

Delphine GENESTE
Maire

A large, handwritten signature in black ink, written over the printed name and the logo.